

# INSTRUCTIONS DE COURSE

## MINIMAX 2016

Du 25 juin au 03 juillet

Organisée en Méditerranée Occidentale par la  
Société Nautique Grau du Roi Port Camargue  
Epreuve de grade 4

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les RSO catégorie 3
- 1.3 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4 Les règlements fédéraux,
- 1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil fixées à 21 h 30 et 06 h 00 pour toute la durée de l'épreuve.
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Sécurité et équipement : les bateaux devront être armés, en conformité avec la division 240, pour une navigation semi hauturière (jusqu'à 60 MN d'un abri) avec présence obligatoire d'une VHF fixe conformément aux RSO.

### 2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé:

- Port Camargue : au bureau de la SNGRPC
- Ajaccio: sur le bateau Comité de Course

### 3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le bureau du club à Port Camargue et sur le bateau Comité de Course à Ajaccio.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

## 5 PROGRAMME DES COURSE

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :  
Accueil des concurrents au port à partir du lundi **20 juin**  
Contrôle de jauge et sécurité : Jeudi **23 juin** et vendredi **24 juin**

### Course 1 : Samedi **25 juin**

- 9H00 : Briefing
- 10h00 : Mise à disposition sur l'eau envoi du signal d'avertissement

### Course 2 : mercredi **29 juin**

- 9h00 : Briefing
- 10h00 : Mise à disposition sur l'eau envoi du signal d'avertissement

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 6 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon pour le signal d'avertissement sera le pavillon de la SNGRPC

## 7. ZONES DE COURSE

La zone de course est délimitée par:

- les longitudes: 003° 55 E et 009° 30 E
- les latitudes: 43° 45 N et 41° 30 N

## 8. LES PARCOURS

### 8.1 Course 1

Départ – bouée de dégagement éventuelle – Cardinale Nord (CN), Cardinale Espiguette (CW), Cardinale des Baronnets (CS) marque de Porquerolles (définie en 8.3) à laisser à bâbord)- Arrivée Ajaccio.

### 8.2 Course 2

Départ : Ajaccio – bouée de dégagement éventuelle –Marque de Porquerolles (définie en 8.3) - Cardinale des Baronnets (CS), Cardinale de l'Espiguette (CW) et Cardinale Nord (CN) à laisser à Tribord - Arrivée à Port Camargue.

- 8.3 La Marque de Porquerolles se matérialise par une bouée rouge positionnée à 0,5 milles au nord du port au 43° 0' 76 N et 6° 12' 10 E.

***Celle-ci est à laisser à bâbord sur course 1 et à tribord sur course 2.***

***Passage obligatoire entre l'île de Port Cros et Porquerolles avec pointage VHF sémaphore en relais comité. Passage sud Porquerolles interdit***

- 8.4 Pointage officiel à une marque

Le comité de course pourra interrompre la course et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le pointage à la marque de Porquerolles.

## 9. MARQUES

Marque de départ	Marques de parcours et de dégagement	Marque de changement de parcours	Marque d'arrivée
Bouée Rouge	Bouées Rouge	Bouée Jaune	Bouée Rouge

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sont considérées comme obstacles, les zones interdites à la navigation, les zones protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs.

## 11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, définie en 9, à l'extrémité bâbord.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet

## 13. L'ARRIVEE

13.1 AJACCIO : entre la jetée de la Citadelle et une bouée rouge mouillée au 41°55'173N et 08°44'800E

13.2 Port Camargue : La ligne d'arrivée sera matérialisée par un alignement entre le feu vert d'entrée de PORT CAMARGUE et une bouée rouge mouillée dans l'ouest de ce feu à environ ¼ de mille. Elle sera à franchir dans le sens Sud - Nord en venant de la dernière marque de parcours.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Classes concernées : Toutes

Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 doit obligatoirement compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.

14.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :

En cas d'infraction à la définition de prendre le départ, le comité de course appellera par VHF le ou les concurrents concernés. S'ils ne reviennent pas prendre le départ correctement, ils seront disqualifiés sans instruction.

Une infraction aux règles 28 et 31 des RCV, pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps soumise à la discrétion du comité de réclamation. Cette pénalité pourra aller jusqu'à l'attribution d'un temps équivalent au temps limite de fermeture de la ligne d'arrivée pour la course considérée.

14.3 Toutes les autres infractions relatives au chapitre 2 des RCV 2013 – 2016 pourront être sanctionnées, après instruction, d'une pénalité en temps qui sera équivalente au maximum au temps limite de fermeture de la ligne d'arrivée pour la course considérée. Dérogation aux règles 44.1, 44.2

14.4 PENALITES POUR VACATION NON EFFECTUEE

Une pénalité de 1h00 de course au minimum par infraction pourra être appliquée à tout concurrent ignorant les vacations de façon évidente et répétitive ou ne faisant pas le nécessaire pour communiquer avec l'organisation, après instruction du comité de réclamation sur protestation du comité de course. Une pénalité en temps appliquée suivant cet article le sera en temps réel avant calcul du temps compensé.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Temps limites

Course	Temps limite d'arrivée
1	Mercredi 29 juin 09h00
2	Dimanche 3 Juillet 12h00

Les heures limites d'arrivée pourront être modifiées lors du briefing de la course à suivre.

La ligne d'arrivée sera physiquement fermée le mercredi 29 juin à 9 h 00 à Ajaccio et le dimanche 3 juillet à 16 h à Port Camargue.. Les bateaux n'ayant pas franchi la ligne seront alors déclarés DNF.

Le temps compensé limite sera calculé en fonction de l'heure de départ effective et l'heure de fermeture de ligne. les bateaux dont le temps compensé sera supérieur à cette valeur seront déclarés DNF.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont dans le dossier des Instructions de Course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent être déposées, auprès de l'organisation, dans le temps limite du dépôt des réclamations.
- 16.2 Délai de dépôt de réclamation :
- pour le Comité de Course : 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent de la course considérée.
  - Pour les concurrents : 2 heures après l'arrivée du concurrent déposant la réclamation (arrivée diurne) ou 11 heures locales en cas d'arrivée entre l'heure du coucher et celle du lever du soleil (arrivée nocturne).
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du Yacht Club à l'issue des 2 courses.
- 16.4 Le lieu d'affichage est situé devant le club de la SNGRPC sur les tableaux « comité de course/jury »
- 16.5 Les infractions aux instructions 11.3, 14.1, 18, 19 et 23 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de réclamation le décide.
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée
- (a) dans le temps limite du dépôt des réclamations si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille.
  - (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.

## 17. CLASSEMENT

Deux classements seront réalisés :

- Régate R1 R2 R3 R4 L
- Croisière C D E F

- 17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : Une sur les deux prévues.
- 17.2 Le Système de Points à minima de l'annexe A s'appliquera.

- 17.3 Système de calcul du temps compensé :  
Jauge HN suivant la formule temps / distance avec application du Coefficient de Vitesse Lente (CVL).

## 18. REGLES DE SECURITE

### 18.1.1 Déclaration de départ

Les concurrents devront remettre au PC Course avant chaque départ de course une déclaration de départ à valider sur un document fourni par l'organisation. Cette dernière devra être remise à l'issue du briefing précédant le départ de l'étape ou deux heures avant le signal d'avertissement selon ce qui sera le plus tardif.

### 18.1.2 Déclaration d'arrivée

Les concurrents devront remettre au PC Course après chaque arrivée de course une déclaration d'arrivée à valider sur un document fourni par l'organisation, dans le délai de l'heure limite de dépôt des réclamations pour les concurrents. Le franchissement de la ligne d'arrivée devra obligatoirement être confirmé par un relevé GPS personnel et son horaire correspondant effectué par le concurrent lui-même et reporté par lui sur le dit document.

### 18.2 Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir immédiatement le Président du Comité de Course ou le PC course à terre par tout moyen à sa convenance. S'il est en mesure de le faire, il devra affaler son pavillon de course et transmettre sa déclaration écrite d'abandon au secrétariat de la course dès que possible, faute de quoi le Comité de Réclamation pourra prononcer sa disqualification sur toutes les courses de l'épreuve.

### 18.3 Matériel de sécurité

Chaque voilier devra posséder à son bord le matériel de sécurité requis par les règles de Classe en vigueur et la réglementation définie par les Affaires Maritimes. Il est demandé à chaque bateau de posséder une VHF portable. La fréquence utilisée en course est : **canal VHF 77 (dégageant 8)**.

### 18.5 Essais des feux et des VHF :

Le Comité de Jauge procédera aux essais des feux de navigation et des VHF de chacun des bateaux inscrits

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un contrôle de jauge et de sécurité sera effectué par le Comité de jauge avant le départ.

20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, le Samedi 25 juin à 9h00. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à ½ heure après cette heure limite d'affichage ou l'heure limite de réclamation du premier jour, si celle-ci est plus tardive.

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Identification des bateaux accompagnateurs : Pavillon du club

**24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

**25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

**26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**27. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

**28. PRIX**

Des prix seront distribués à la discrétion de l'organisation.

**29. DECISION DE PARTICIPER**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**ARBITRES DESIGNES**

Président du Comité de Course : Yves Cabon

Comité adjoint 1 : Denis Reynaud

Jaugeur d'épreuve : Christian Grégori

Président du Jury : Michel Vialet

Adjoint comité 2 : Stéphane Ple

Résultats : Maryse Carrer

## ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012  
Applying to foreign competitors

**RRS 64.3 (\*) :**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

**RRS 68 (\*) :**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

**RRS 70. 5 (\*) :**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

**RCV 86.3 (\*) :**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

**RRS 88 (\*) :**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*) :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**Appendix F (\*) :**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 1<sup>er</sup> substitut se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : Marque de Porquerolles.